Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 11 décembre 2025, s'est réuni le 18 décembre 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

| | |
|---|---|
| *ARRADON* | : Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES |
| *ARZON* | : Catherine LECLERC |
| *BADEN* | : Patrick EVENO |
| *BRANDIVY* | : Guillaume GRANNEC |
| *COLPO* | : Freddy JAHIER |
| *ELVEN* | : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE |
| *GRAND-CHAMP* | : Dominique LE MEUR (arrivée à 18h15) - Julian EVENO |
| *ILE-AUX-MOINES* | : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h04) |
| *ILE D'ARZ* | : Jean LOISEAU |
| *LARMOR-BADEN* | : Denis BERTHOLOM |
| *LE BONO* | : Yves DREVES |
| *LE HEZO* | : Guy DERBOIS |
| *LE TOUR-DU-PARC* | : François MOUSSET (Départ 19h) |
| *LOCQUELTAS* | : Michel GUERNEVE |
| *MONTERBLANC* | : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE |
| *PLAUDREN* | : Nathalie LE LUHERNE |
| *PLESCOP* | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY |
| *PLOEREN* | : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD |
| *PLOUGOUMELEN* | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON |
| *SAINT-ARMEL* | : Anne TESSIER-PETARD |
| *SAINT-AVE* | : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC |
| *ST GILDAS DE RHUYS* | : Alain LAYEC |
| *SAINT-NOLFF* | : Eric ANDRIEU |
| SARZEAU | : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS |
| *SENE* | : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL |
| *SULNIAC* | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN |
| *SURZUR* | : Noëlle CHENOT |
| *THEIX-NOYALO* | : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX |
| *TREDION* | : Jean-Pierre RIVOAL |
| *TREFFLEAN* | : Claude LE JALLE |
| *VANNES* | : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (arrivée 18h45) |

Ont donné pouvoir :

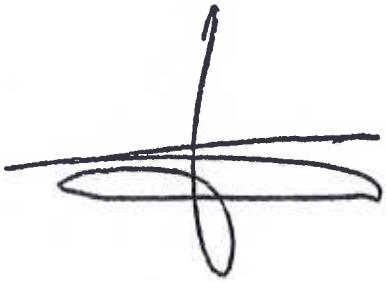
| | |
|---|---|
| *ARRADON* | : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT |
| *BADEN* | : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir Denis BERTHOLOM |
| *ELVEN* | : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL |
| *GRAND-CHAMP* | : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO jusqu'à 18h15 |
| *GRAND-CHAMP* | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à partir de 18h15 |
| *ILE-AUX-MOINES* | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU à partir de 19h04 |
| *LE TOUR-DU-PARC* | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h |
| *LOCMARIA-GD CHAMP* | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE |
| *MEUCON* | : Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER |
| *PLOEREN* | : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD |
| *SAINT-NOLFF* | : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU |
| SARZEAU | : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS |
| SARZEAU | : Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT |
| *SURZUR* | : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT |

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

*VANNES* : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
*VANNES* : Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Maxime HUGE a donné pouvoir à François ARS

Absents :
*LA TRINITE*-SURZUR : Vincent ROSSI
*THEIX*-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
*VANNES* : Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
**David ROBO**



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

### *MOBILITE*

### TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE, DE RESEAUX ET D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS BOULEVARD DES ILES - VANNES

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La ville de Vannes souhaite réaliser des travaux de requalification de voirie, de réseaux et d'aménagements paysagers boulevard des îles. Une section de ce projet concerne directement GMVA, au titre de la réalisation d'une voie bus monodirectionnelle en site propre et par la création d'arrêts de transports collectifs.

Ce projet est évalué au total à 1,34 M€ TTC, dont 210 000€ à la charge de l'agglomération.

Les aménagements envisagés permettront, outre l'amélioration de la vitesse commerciale des transports collectifs en arrivée sur giratoire :

- D'augmenter le nombre de quais bus et de les mettre en accessibilité
- D'étendre les zones d'attentes des usagers et de faciliter les échanges
- De pacifier les espaces publics et sécuriser les traversées piétonnes de part et d'autre de l'axe
- De créer des aménagements cyclables hors chaussée

Afin de coordonner et de faciliter leurs actions dans le cadre de ce projet et dans un souci d'optimisation des coûts, GMVA et la ville de Vannes conviennent de s'associer pour la réalisation des travaux.
Il est proposé pour cela :

- D'établir une convention de co-maitrise d'ouvrage, jointe en annexe.
- De désigner la ville de Vannes comme maître d'ouvrage principal de l'opération conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique. A cet égard, la ville de Vannes assume sur le plan administratif, financier et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble du projet.

Vus les avis favorables du Bureau du 5 décembre 2025 et de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 9 décembre 2025,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les travaux et la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Vannes, joints en annexe, ainsi que les modalités de financement et de réalisation ;*
- *de solliciter toutes les subventions et aides extérieures, de nature à participer au financement de cette opération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

# CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

## ENTRE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION ET LA VILLE DE VANNES

## pour des travaux de requalification de voirie, de réseaux et d'aménagements paysagers

## BOULEVARD DES ILES - VANNES

PROJET

**Entre**

Golfe du Morbihan Vannes agglomération représentée par son président en exercice Monsieur David ROBO et autorisé à signer la présente convention par délibération n°1 du 16 juillet 2020, désignée dans ce qui suit comme la « communauté d'agglomération » ou « GMVA » ou « le co maître d'ouvrage ».

ET

La Ville de Vannes représentée par son maire en exercice Monsieur David ROBO et autorisé à signer la présente convention par délibération du , désignée dans ce qui suit comme « la ville » ou « le co maître d'ouvrage principal ».

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

**Préambule**

La ville de Vannes et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération souhaitent réaliser des travaux de requalification de voirie, de réseaux et d'aménagements paysagers boulevard des îles sur le territoire de la ville de Vannes. Les travaux ont lieu entre le giratoire des îles jusqu'au droit du parking du parc urbain situé en face du lycée St Joseph.

Ce projet relève en partie des compétences de GMVA sur le point suivant :

- Réalisation de la voie de bus mono directionnelle (en structure drainante) en site propre et création d'arrêts de bus

Afin de coordonner et de faciliter leurs actions dans le cadre de ce projet et dans un souci d'optimisation des investissements publics de leurs coûts, GMVA et la ville de Vannes conviennent de s'associer pour la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard des îles, sur le territoire de la ville.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er. Objet du contrat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération et la ville pour la réalisation des travaux de requalification du boulevard des îles entre le giratoire des îles et le lycée St Joseph.

Les parties conviennent de désigner la ville de Vannes comme maître d'ouvrage principal de l'opération pour ce qui concerne les travaux qui concernent les compétences de GMVA conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

La désignation de la Ville comme maître d'ouvrage principal n'a pas pour effet de transférer à la Ville les responsabilités propres à GMVA.

**Article 2. Programme et enveloppe financière prévisionnelle**

Le programme détaillé de l'opération d'aménagement du boulevard des îles est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de : 1,34 M€TTC

Réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

Travaux relevant de la compétence de la ville : 1,13 M€TTC

Travaux relevant de la compétence de GMVA : 210 000 €TTC

Les parties s'engagent à revoir les termes de la convention, dans le cadre d'un avenant si le montant total de l'opération varie de plus de 5 %. Une délibération des organes délibérant ne sera pas requise.

**Article 3. Répartition des missions et des responsabilités**

La ville de Vannes assume sur le plan administratif, financier et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble du projet, objet de la présente convention.

La répartition des missions entre les parties est la suivante :

- Définition du programme, des besoins et des objectifs de l'opération : les co maîtres d'ouvrage
- Détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle : les co maîtres d'ouvrage, chacun devant inscrire l'opération dans ses budgets
- Passation des marchés de travaux : ville de Vannes
- Suivi de l'exécution administrative, technique et financière, y compris le paiement des entreprises titulaires des marchés nécessaires à l'opération : ville de Vannes. GMVA s'engage à régler les dépenses engagées pour son compte conformément aux modalités prévues par la présente convention
- Suivi des travaux : la ville en lien avec GMVA qui peut participer aux réunions de chantier ; GMVA adressera ses observations éventuelles à la ville, en aucun cas directement aux entreprises
- Réception des ouvrages : ville de Vannes après approbation par GMVA
- Remise des ouvrages et tout document afférent correspondants à sa compétence : ville de Vannes à GMVA
- Gestion des éventuels contentieux : ville de Vannes en cas de litige avec les entreprises de travaux et prestataires intervenant à l'opération ; la ville de Vannes demandera l'accord de GMVA avant toute action en justice. Il est précisé que cet accord devra être formalisé (le silence ne vaut pas accord).
- Plus généralement, la ville de Vannes prendra toute mesure nécessaire à sa mission de maîtrise d'ouvrage principal

  Chaque partie s'engage à apporter son concours technique, administratif et financier.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

**Article 4. Délais**

La ville s'engage à mettre les ouvrages relevant de sa compétence à la disposition de GMVA au plus tard fin août 2027.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la ville ne pourrait être tenue pour responsable, notamment en cas de circonstances imprévisibles ou force majeure.

**Article 5. Pièces constitutives du présent contrat**

Les pièces contractuelles qui constituent le présent contrat comprennent les pièces particulières et générales dans l'ordre suivant :

- la présente convention ;
- le programme fonctionnel en annexe 1 ;

**Article 6. Mode de financement**

GMVA s'engage à assurer le financement des missions de l'opération qui relèvent de sa compétence sur la base de l'estimation prévisionnelle définie à l'article 2 et selon l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, défini à l'article 7 de la présente convention.

**Article 7. Modalités de mise en œuvre du financement**

Le règlement des dépenses relatives à l'opération sera effectué par la ville. GMVA s'engage à rembourser à la ville les dépenses à sa charge dans la limite des crédits affectés à l'opération dans les conditions suivantes :

- 80 % du montant prévisionnel TTC des travaux à la charge de GMVA, soit 168 000 €TTC, à la notification des marchés de travaux (envisagée au premier trimestre 2026).

- Au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur la base des dépenses réellement mandatées par la ville déduction faite de l'avance déjà versée. Chaque appel de fond sera accompagné d'un état des dépenses mandatées signé par le comptable public et l'ordonnateur.

- Un solde devra être établi par la Ville de Vannes dans les 6 mois suivants l'opération, solde duquel s'acquittera GMVA.

La maîtrise d'ouvrage principale étant confiée à la ville, cette dernière devra avancer les coûts liés à cette opération. En application des règles relatives à la TVA, GMVA, sous réserve des conditions

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

habituelles d'éligibilité peut bénéficier d'une récupération directe de la TVA par la voie fiscale puisque les dépenses réalisées par la ville ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

Par ailleurs, s'agissant d'une opération pour le compte de tiers, les dépenses supportées par la Ville de Vannes ne pourront pas être éligibles au fonds de compensation de la TVA pour la dépense effectuée au nom de GMVA.

La ville de Vannes fournira à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération un état des dépenses acquittées TTC pour réaliser l'opération, avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens.

## Article 8. Contrôles de la communauté d'agglomération

### 8.1. Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, la ville adressera périodiquement à GMVA :

- les comptes rendus des réunions de chantier avec le cas échéant :
    - un état d'avancement de l'opération,
    - les évènements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions sur les éventuelles décisions à prendre par GMVA pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions
    - un calendrier prévisionnel des suites des opérations
- à la fin de l'opération, un bilan financier de l'opération faisant apparaître l'état des réalisations en recettes (hors subventions) et en dépenses et qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de GMVA, à l'appui de laquelle seront jointes copies des factures portant mention de leur date de règlement;

GMVA doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai de quinze jours après réception des comptes rendus ainsi définis. À défaut, elle est réputée avoir accepté les éléments du dossier remis par la ville.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions de la ville conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement, la ville ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la communauté d'agglomération et doit obtenir l'accord express de celle-ci et la passation d'un avenant. De manière générale, il est entendu que l'absence d'observation de GMVA n'emporte jamais validation des éléments engageant financièrement la Ville.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

### 8.2. Contrôle administratif et technique de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. La ville devra donc laisser à la communauté d'agglomération et à ses agents libre accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, la communauté d'agglomération ne pourra faire ses observations qu'à la ville et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par ce dernier.

## Article 9. Passation des marchés

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la ville respecte les règles prévues par le code de la commande publique.

La procédure sera passée par la ville de Vannes. La CAO de la ville sera compétente pour attribuer les marchés.

Le choix des titulaires des contrats à passer par la ville sera communiqué à GMVA. La notification des marchés aura lieu à suivre par la ville.

La communication du choix des titulaires n'a pas pour effet de transférer à GMVA une coresponsabilité dans la sélection des entreprises.

## Article 10. Accord sur la réception des ouvrages

La ville doit obtenir l'accord préalable de GMVA avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions seront organisées par la ville selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception, la ville organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera GMVA.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par les co maîtres d'ouvrage et qu'ils entendent voir régler avant d'accepter la réception.

La ville s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La ville transmettra à GMVA ses propositions en ce qui concerne la décision de réception. GMVA fera connaître sa décision à la ville dans les 15 jours à compter de la date de réception de ces propositions. Le défaut de décision de GMVA dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la ville.

La ville établira ensuite la décision de réception [ou : de refus] et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à GMVA.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

Si la réception est prononcée avec réserves, la ville invite GMVA aux opérations préalables à leur levée dans les mêmes conditions que précitées.

La réception emporte transfert à la ville de la garde des ouvrages. Elle en sera libérée dans les conditions fixées à l'article 11 ci-après.

**Article 11. Mise à disposition des ouvrages**

Les ouvrages qui relèvent de sa compétence sont mis à la disposition de la communauté d'agglomération après réception définitive des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la ville ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate desdits ouvrages.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire d'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé de GMVA et de la ville. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de celui-ci à GMVA.

Entrent dans la mission de la ville, la levée de réserves de réception, la mise en jeu éventuelle des garanties contractuelles.

Toutefois en cas de litige au titre de garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence GMVA.

**Article 12. Achèvement de la mission**

La mission de la ville prend fin avec le quitus délivré par GMVA ou par la résiliation de la présente convention. Le quitus est réputé délivré à l'acceptation du décompte général de l'opération par GMVA.

Le quitus est définitif et libératoire, sauf découverte ultérieure d'un dol ou d'une faute lourde

**Article 13. Actions en justice**

La ville pourra agir en justice pour le compte de GMVA jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La ville devra, avant toute action, demander l'accord de GMVA.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

Toutefois, toute action en matière de garantie biennale ou décennale et de garantie de parfait fonctionnement n'est pas du ressort de la ville.

**Article 14. Rémunération de la ville**

Pour l'exercice de l'ensemble des missions désignées dans la présente convention, la ville percevra une rémunération fixée à 5 % du montant global HT des travaux relevant de GMVA.

Le règlement de cette rémunération interviendra après réception du décompte définitif par GMVA sur présentation d'un titre de recettes.

**Article 15. Assurances et responsabilité**

La ville de Vannes en tant que maître d'ouvrage principal doit être titulaire d'une ou des polices d'assurance couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir dans le cadre de l'opération.

La ville sera seule responsable de tout dommage ou sinistre, de quelque nature qu'il soit, survenu à l'occasion de la réalisation des missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention et de ses conséquences. Dans ce cadre, elle renonce à toute action ou recours à l'encontre de GMVA, à quelque titre que ce soit.

**Article 16. Résiliation**

Lorsque la ville est défaillante, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, GMVA peut résilier la présente convention sans indemnité pour la ville.

Dans le cas où GMVA ne respecte pas ses obligations, la ville après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois a droit à la résiliation de la présente convention.

Les parties peuvent également décider d'une résiliation amiable pour motif d'intérêt général rendant nécessaire l'abandon des travaux.

La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la ville et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la ville doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique également le délai dans lequel la ville doit remettre l'ensemble des dossiers concernant ses compétences à GMVA.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

**Article 17. Durée de la convention**

La présente convention prendra fin à la clôture administrative, financière et technique de l'opération.

**Article 18. Litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à [ ..... ] le [ ..... ]

Pour la Ville

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

Pôle Technique
Direction des Etudes et Grands Projets

MAJ : 20/11/2025

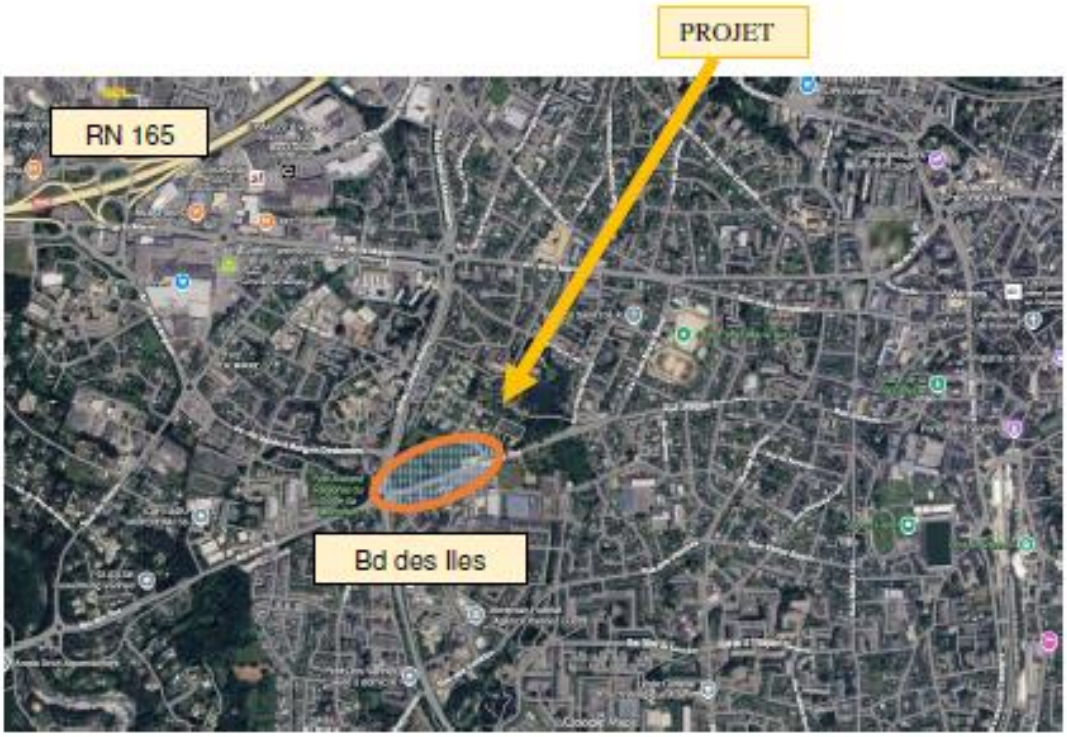
ANNEXE 1

# NOTE DE PRESENTATION
# Requalification du Bd des ILES
## Entre Giratoire des Iles et Lycée St Joseph-La Salle

## I. SITUATION et CONTEXTE

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de l'OAP du Pargo, la ville de Vannes a engagé la requalification du Bd des Iles sur une longueur de 350ml. Il s'agit d'une voirie communale récemment transférée par le département du Morbihan. Cet aménagement inclus également la sécurisation de la desserte du lycée Saint Joseph-La Salle.

Le projet d'aménagement concerne une des entrées principales de l'Ouest de Vannes entre le giratoire et le lycée St Joseph situé dans le secteur du « PARGO ».




Plan de situation

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE




Plan de masse

## II. NATURE DU PROJET

Le projet prévoit la requalification et l'élargissement d'une voie urbaine existante à 2 x 1 voie pour permettre, sur 350 mètres linéaires, d'insérer une voie bus en site propre, des pistes cyclables, des trottoirs sécurisés et des aménagements paysagers.

L'emprise globale de la requalification du boulevard est d'environ 9700m2.

Il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement, la création de noues végétalisées infiltrantes permettant la collecte majoritaire des ruissellements des emprises de la voirie requalifiée.

L'élargissement envisagé (2 800 m2) permet d'intégrer des pistes cyclables pour 610 ml, des jalonnements piétons sécurisés (lycée professionnel à proximité) et une voie bus en site propre sur 300ml avec 8 arrêts.

L'aménagement paysager comprend la réalisation d'une haie bocagère avec 3 strates végétales sur 200 mètres linéaires en remplacement de boisements (protégés au PLU) qui ont brulé en août 2022 et qui n'abritent plus que quelques résineux non endémiques (85 mètres linéaires environ). Au total, 63 nouveaux arbres et arbustes seront plantés avec des espèces locales.

## III. OBJECTIFS DU PROJET

- Pacifier et végétaliser un axe majeur de circulation d'entrée de ville
- Proposer des modes de circulation alternatifs à la voiture avec une place confortable allouée au bus, aux vélos et la marche à pied
- Sécuriser ces modes doux
- Créer des arrêts bus et cars scolaires pour sécuriser la desserte et le cheminement vers l'établissement scolaire
- Sécuriser l'entrée de l'établissement scolaire avec un carrefour à feux
- Désimperméabiliser et infiltrer les eaux de ruissellements afin de maîtriser les flux d'eaux pluviales issues de l'aménagement pour limiter le risque inondation et le transport des pollutions vers la mer.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL20-DE

## IV. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les caractéristiques techniques et les modalités de réalisation de la voirie urbaine de l'aménagement projeté s'inscrit dans un cadre de mobilité durable, de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la gestion rationnelle des infrastructures urbaines, tout en respectant les normes en vigueur. Elle permettra d'assurer la circulation sécurisée des différents flux des véhicules légers et lourds, des piétons, des cycles et des modes de transport collectifs.

Profil en travers type :



Plan d'aménagement :



## V. PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est fonction de la coordination avec les concessionnaires des réseaux et GMVa réseaux. Un démarrage des travaux de l'aménagement est envisagé à partir d'avril 2026 jusqu'au printemps 2027.